

المملحة المغرسة الوديث الوطنين للسلامة الصحية للمبحات العدائية

DECISION D'AGREMENT ACCOMPAGNEE DE LA PORTEE N° LA/04/2021

Conformément au code de procédure CP04/DIL/21 du 17/02/2021, le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), atteste que le laboratoire AAM, Sis à: 19, Rue Zyaydah, 10160 RABAT, a été agrée, par l'ONSSA, pour effectuer certaines analyses en microbiologie et chimie alimentaire et en microbiologie hydrique (eaux d'élevage et d'agro-industrie) figurant dans la portée ci-jointe.

Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans.

Le laboratoire est tenu de respecter les critères figurant au point 2 du code de procédure d'agrément et notamment ceux relatifs au maintien des compétences et au respect des méthodes analytiques retenues par l'ONSSA.

> Pour le Directeur Général de l'ONSSA er par gereyanun Le Directeur des Intrants et des Laboratoires

Signé : Dr. Nabl ABOUCHOAIB